

**COMPTE-RENDU
DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
1^{er} OCTOBRE 2020 – 20 H**

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- **ETTORI Bruno (Procuration à MAZAUDIER Jean-Claude)**

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER. (Séance à huis clos en raison du COVID 19)

Le Compte-rendu du 27 août 2020 : 16 approbations – 3 abstentions (Mme FILIPIAK, M DESPRES, M SARTEL)

---oooOOOooo---

1°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°549 :

D'une superficie de 480 m² - Le Pont d'Arnassan

Vendeur : GGL

Acheteur : M LAZZARELI

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

2°) Droit de préemption urbain : DIA – section AH N°2258 :

D'une superficie de 448 m² - 8 rue du Claux

Vendeur : consort PEYROUTOU

Acheteur : Mme CLAUDEL

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

3°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°583 :

D'une superficie de 440 m² - le Pont d'Arnassan

Vendeur : GGL,

Acheteur : Mme et M FOURNIER

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

4°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°584 :

D'une superficie de 444 m² - le Pont de d'Arnassan

Vendeur : GGL

Acheteur : M et Mme FOURNIER

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

5°) PREFECTURE : transfert de la compétence PLU :

La loi ALUR prévoit le transfert de la compétence en matière du PLU aux Communautés d'Agglomération ou de Communes. Il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent.

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de cette compétence.

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

6°) CHATS – proposition d'une convention avec la fondation CLARA :

Suite à la prolifération importante de chats sauvages dans la commune, il est proposé de passer une convention avec « CHATS LIBRES » en tant qu'adhérent à la SACPA.

Les chats seront stérilisés et relâchés dans leur milieu initial pour un coût de 90 € par animal après une campagne de d'information aux habitants concernant les jours et heures de prélèvement.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

7°) CHORALE « LA DO RE » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Chorale LA DO RE, sollicitant une aide financière, afin de faire face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire : le nombre d'adhérents est en nette baisse et les concerts et autres manifestations ne peuvent avoir lieu. La trésorerie de l'association ne va pas permettre de rémunérer le Chef de Cœur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à l'Association LA DO RE.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

8°) UAC : révision loyer lot N°10 suite à restitution du lot N°15 par le COGARD :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le COGARD, locataire des lots 10 et 15 à l'UAC, souhaite restituer le lot 15 au 31 décembre 2020.

Il convient par conséquent d'établir le loyer pour le lot 10 uniquement. M. le Maire propose de le fixer au prorata du nombre de mètres carré : le loyer actuel est de 6 010,84 € HT par an pour 61,73 m², soit 97,37 € le m². Le lot 10 fait 34,97 m², ce qui ferait un loyer de 3 405 € HT annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le montant du loyer du lot 10 du bâtiment UAC à 3 405 € HT par an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

9°) ECOLE ELEMENTAIRE : projet pédagogique 2020/2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement au projet pédagogique de l'école élémentaire pour l'année 2020-2021. Il s'agit de cours de musique dispensés par Giorgio Cacchi, de janvier à avril 2021. Le coût total de la prestation, pour les 6 classes, est de 1950 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable pour accorder la somme de **1 500 €**, pour les cours de musique.

Le règlement s'effectuera directement à l'intervenant sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation. La somme sera prévue au budget 2021.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

10°) CONSEIL MUNICIPAL : approbation du règlement intérieur :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après étude du règlement, approuve ce dernier à 16 voix pour et 3 contre. (consultable sur le site de la commune)

Résultat du vote : Pour : 16 ; Contre : 3 ; Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le projet du Comité des fêtes d'aménager un terrain au bord du Gardon est en cours. Il permettra de sécuriser le trajet et de ne plus passer par les routes départementales. Le Club Taurin s'est désengagé du projet.
- L'avenue de la République ré-ouvrira le 19 octobre prochain, la fin des travaux est prévue pour fin octobre/début novembre 2020.
- Les travaux pour l'accessibilité de la mairie ont commencé.
- L'Arbre de Noël pour les enfants, le goûter des Aînés, la « Semaine Bleue », ainsi que « Octobre rose » sont annulés. Il n'y aura donc pas de spectacle. Le goûter des enfants sera distribué dans chaque classe ainsi que le cadeau. Un colis sera offert aux Aînés (retrait en mairie).
- Suite à la crise sanitaire COVID 19, il n'est pas possible de réserver le foyer pour les fêtes familiales jusqu'à nouvel ordre.
- CIRCULATION routière : il est demandé de respecter les sens de circulation dans le village.
- Un infirmier en pratique avancée s'est installé avec le Dr BEZEL. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un médecin, contrairement à ce qui a pu se dire dans le village. Un nouveau docteur s'installera dans le village début du 2^{ème} trimestre 2021.
- Les travaux de réfection de voirie devant la boulangerie seront reportés après février afin de privilégier l'accès au magasin pendant les fêtes de fin d'année.
- VENTE DE BRIOCHEs : au profit de l'ADAPEI aura lieu le 17 octobre prochain de 8 h à 12 h devant la boulangerie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 octobre prochain.

---oooOOOooo---

Compte-rendu établi par Madame Karine PERROTIN, secrétaire de séance.

---oooOOOooo---